



# **Dossier PAC • Campagne 2016**



# Notice : dispositions particulières aux aides couplées à la surface

Cette notice précise les conditions d'attribution et les modalités de demande pour les quinze régimes d'aide couplée à la surface mis en place dans le cadre de la campagne PAC 2016.

### **GÉNÉRALITÉS**

### Pièces justificatives

Pour être complet, votre dossier doit comporter l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'aide concernée. Il convient donc de télécharger ces pièces lors de la télédéclaration de votre dossier PAC (à l'exception des étiquettes de chanvre pour lesquelles les originaux doivent être transmis).

### Surface éligible à une aide couplée

Sous réserve du respect des critères d'éligibilité décrits dans la présente notice, la surface éligible à une aide couplée à une production végétale est une surface admissible effectivement implantée d'un couvert éligible à une aide couplée. Ne sont notamment pas éligibles à une aide couplée, les bordures de champ, les bandes tampons, les bosquets, les haies, les mares.

Les parcelles déclarées en cultures conduites en inter-rangs (2 ou 3 cultures, codes CID et CIT) ne sont pas éligibles à une aide couplée.

### AIDE À LA PRODUCTION DE LÉGUMINEUSES FOURRAGÈRES

#### Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- avoir implanté, en vue de la récolte 2015 (semis automne/hiver 2014) et/ou en vue de la récolte 2016 (semis automne/hiver 2015), des surfaces cultivées en légumineuses fourragères pures, en mélange entre elles ou en mélange avec d'autres espèces. Les légumineuses fourragères éligibles sont la luzerne, le trèfle, le sainfoin, la vesce, le mélilot, la jarosse, la serradelle ainsi que le pois, le lupin et la féverole;
- respecter un seuil minimal de 5 UGB herbivores ou monogastriques (porc, volaille...) sur votre exploitation,

avoir signé au titre de la récoltre 2016 un **contrat direct avec un éleveur** détenant au moins 5 UGB herbivores ou monogastriques auquel vous fournissez les légumineuses fourragères. À ce titre, l'éleveur avec lequel vous êtes en contrat pourra faire l'objet d'un contrôle sur place.

Vous ne pouvez pas être en contrat direct avec un éleveur qui demande l'aide à la production de légumineuses fourragères. Un éleveur ne peut être en contrat direct qu'avec un seul demandeur d'aide.

Un mélange de légumineuses fourragères avec d'autres espèces est éligible s'il contient à l'implantation plus de **50% de semences (en nombre de graines)** de légumineuses fourragères éligibles. Vous devez joindre à votre dossier PAC les factures d'achat de semences de légumineuses fourragères correspondant aux surfaces en mélange de légumineuses fourragères implantées pour la récolte 2016 (ou pour la récolte 2015 et nouvellement demandées à l'aide). Enfin, vous devez conserver sur votre exploitation les étiquettes des sacs de semences utilisées pour la récolte 2016 (ou pour la récolte 2015 pour les surfaces nouvellement demandées à l'aide). Si vous ne possédez pas de factures d'achat de semences parce que vous reproduisez des « *semences de ferme* », vous devez fournir une attestation d'utilisation de semences de ferme. Si l'éligibilité d'un mélange n'est pas établie lors d'un contrôle sur place, les réductions prévues par la réglementation seront appliquées.

Une surface implantée reste éligible pendant une **durée maximale de trois ans**. Par exemple, une surface implantée pour l'assolement 2015 peut bénéficier de l'aide, sous réserve du respect du critère d'éligibilité relatif aux UGB, pour les campagne 2016 et 2017.

Le nombre d'hectares éligibles de votre exploitation pourra être plafonné par le nombre d'UGB que vous détenez ou qui sont détenues par le (ou les) éleveur(s) avec lequel vous êtes en contrat direct.

Une enveloppe de 94,3 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2016. Un plafond en nombre d'hectares par exploitation, avec application de la transparence GAEC, sera calculé, le cas échéant, en fin de campagne, afin de respecter un montant unitaire minimal de 100 euros/ha et maximal de 150 euros/ha. Ce plafond sera calculé sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

# Comment compléter votre dossier PAC 2016 pour bénéficier de cette aide ?

### Sur le formulaire de demande d'aides :

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de légumineuses fourragères ».
- 2) Indiquez en cochant la case ad hoc:
  - si vous êtes éleveur, auquel cas complétez le formulaire « Déclaration des effectifs animaux » :
  - si vous êtes en contrat avec un éleveur, auquel cas précisez son numéro Pacage. Un éleveur avec lequel vous êtes en contrat direct doit alors compléter le formulaire effectif animaux.

#### Sur le formulaire descriptif des parcelles :

- 3) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en légumineuses fourragères et déclarez-les dans le *Descriptif des parcelles* en utilisant les codes cultures de la catégorie « *Légumineuses fourragères* » :
  - pour les surfaces implantées en vue de la récolte 2015, utilisez les codes sous la forme xx5 : par exemple « Luzerne implantée pour la récolte 2015 » (LU5) ou « Mélanges de légumineuses fourragères implantées pour la récolte 2015 » (ML5) ;
  - pour les surfaces implantées en vue de la récolte 2016, utilisez les codes sous la forme xx6 : par exemple « *Trèfle implanté pour la récolte 2016* » (TR6) ou « *Mélilot implanté pour la récolte 2016* » (ME6).

### PIÈCES À FOURNIR

- → la copie des factures d'achat de semences de légumineuses fourragères pour la récolte 2016 (ou 2015, le cas échéant) ou l'attestation d'utilisation de semences de ferme ;
- → la copie du contrat direct signé avec un éleveur, le cas échéant.

### AIDE À LA PRODUCTION DE SOJA

### Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2016, des surfaces cultivées en soja.

Une enveloppe de 5,7 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2016. Un plafond en nombre d'hectares par exploitation, avec application de la transparence GAEC, sera calculé, le cas échéant, en fin de campagne, afin de respecter un montant unitaire minimal de 100 euros/ha et maximal de 200 euros/ha.

# Comment compléter votre dossier PAC 2016 pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de soja ».
- Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en soja et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant le code culture de la catégorie « Oléagineux » : « Soja » (SOJ).

### AIDE À LA PRODUCTION DE PROTÉAGINEUX

### Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

 exploiter, pour la campagne 2016, des surfaces cultivées en protéagineux purs, en mélange entre eux ou en mélange avec des céréales. Les protéagineux éligibles sont le **pois** (excepté le petit pois), la **féverole** (mais pas la fève) et le **lupin**, ainsi que les semences de ces protéagineux (y compris la semence de petit pois).

Un **mélange** est éligible s'il contient a minima **50% de semences** (en nombre de graines) de protéagineux. Vous devez conserver sur votre exploitation les étiquettes des sacs de semences utilisées pour 2016. Si l'éligibilité d'un mélange n'est pas établie lors d'un contrôle sur place, les réductions prévues par la réglementation seront appliquées.

Au titre de ces productions, vous devez réaliser les semis avant le 31 mai 2016, maintenir les cultures dans un état normal de croissance, et les récolter après le stade de maturité laiteuse.

Une enveloppe de 33,7 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2016. Un plafond en nombre d'hectares par exploitation, avec application de la transparence GAEC, sera calculé, le cas échéant, en fin de campagne, afin de respecter un montant unitaire minimal de 100 euros/ha et maximal de 200 euros/ha. Ce plafond sera calculé sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

### Comment compléter votre dossier PAC 2016 pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de protéagineux ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en protéagineux et déclarez-les dans le *Descriptif des parcelles* en utilisant les codes culture de la catégorie « *Protéagineux* » relatifs aux pois, lupins et/ou féveroles (purs ou en mélange).

### AIDE À LA PRODUCTION DE LÉGUMINEUSES FOURRAGÈRES DESTINÉES À LA DÉSHYDRATATION

### Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2016, des surfaces cultivées en légumineuses fourragères pures ou en mélange entre elles. Les légumineuses fourragères éligibles sont la luzerne, le trèfle, le sainfoin, la vesce ainsi que d'autres légumineuses moins répandues comme le mélilot, la jarosse, la serradelle.
- avoir signé, pour la campagne culturale 2016, un contrat de transformation avec une entreprise de déshydratation pour la totalité de la production de vos surfaces en légumineuses fourragères destinées à la déshydratation.

Une enveloppe de 7,7 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2016. Un plafond en nombre d'hectares par exploitation, avec application de la transparence GAEC, sera calculé, le cas échéant, en fin de campagne, afin de respecter un montant unitaire minimal de 100 euros/ha et maximal de 150 euros/ha. Ce plafond sera calculé sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

# Comment compléter votre dossier PAC 2016 pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de légumineuses fourragères destinées à la déshydratation ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en légumineuses fourragères destinées à la déshydratation et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant les codes culture de la catégorie « Protéagineux » et destinés à la déshydratation : « Luzerne déshydratée » (LUD), « Sainfoin déshydraté » (SAD), « Mélange de légumineuses déshydratées (entre elles) » (MLD), …

#### **PIÈCE À FOURNIR**

la copie du contrat de culture avec une entreprise de déshydratation pour la récolte 2016.

### AIDE À LA PRODUCTION DE SEMENCES DE LÉGUMINEUSES FOURRAGÈRES

### Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2016, des surfaces cultivées pour la multiplication de semences certifiées de légumineuses fourragères (hors pois, lupin et féverole). Les espèces de légumineuses fourragères conduites pour la production de semences certifiées sont la luzerne (seule la variété de luzerne Greenmed n'est pas éligible), le sainfoin, le trèfle, la vesce, le lotier, la minette et le fenugrec;
- avoir signé un contrat de culture avec une entreprise référencée pour la multiplication de semences certifiées. S'il fait l'objet d'une reconduction en 2016, votre contrat peut avoir été signé pour une récolte antérieure à l'année de la demande d'aide.

Vous devez conserver sur votre exploitation les étiquettes des sacs de semences utilisées pour 2016. Elles vous seront demandées en cas de contrôle sur place.

Une enveloppe de 3,8 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2016. Un plafond en nombre d'hectares par exploitation, avec application de la transparence GAEC, sera calculé, le cas échéant, en fin de campagne, afin de respecter un montant unitaire minimal de 150 euros/ha et maximal de 200 euros/ha. Ce plafond sera calculé sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

# Comment compléter votre dossier PAC 2016 pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « *Aide à la production de semences de légumineuses fourragères* ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en semence de légumineuses fourragères et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant les codes culture de la catégorie « Légumineuses fourragères » : « Autre luzerne » (LUZ), « Autre trèfle » (TRE), ...

3) Renseignez à « oui » la colonne « Culture destinée à la production de semences ou plants » du descriptif des parcelles pour chaque parcelle cultivée en semences de légumineuses fourragères.

#### **PIÈCES À FOURNIR**

la copie de tous les contrats de multiplication (un contrat par variété multipliée).

### AIDE À LA PRODUCTION DE BLÉ DUR

En zone de production traditionnelle (**Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Drôme et Ardèche**), une aide à la production de blé dur est accordée aux producteurs de blé dur utilisant des semences certifiées de variétés reconnues de qualité supérieure pour la fabrication de semoules ou de pâtes alimentaires. La liste de ces variétés figure dans la notice « *Cultures et précisions* ».

### Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

 réaliser les semis avant le 31 mai 2016, et maintenir les cultures dans un état normal de croissance et d'entretien jusqu'au 30 juin 2016, sauf si la récolte normale a eu lieu avant cette date.

Les surfaces cultivées en blé dur doivent respecter une densité d'au moins **110 kg de semences certifiées** (ou 2 200 000 grains) par hectare de blé dur. Cette densité est vérifiée sur la base des factures d'achats des semences certifiées de blé dur pour la campagne 2016.

Vous devez conserver sur votre exploitation les étiquettes des sacs de semences utilisées pour 2016.

Une enveloppe de 6,8 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2016. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

# Comment compléter votre dossier PAC 2016 pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de blé dur ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en blé dur et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant les codes culture de la catégorie « Céréales » : « Blé dur d'hiver » (BDH), « Blé dur de printemps » (BDP).
- Renseignez la variété implantée dans la colonne « Précision sur la culture » du **Descriptif des parcelles** pour chaque parcelle cultivée en blé dur.

#### **PIÈCES À FOURNIR**

→ la copie des factures d'achat de semences certifiées pour la récolte 2016.

### AIDE À LA PRODUCTION DE PRUNES DESTINÉES À LA TRANSFORMATION

#### Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2016, un verger de prunes d'Ente destinées à la transformation;
- apporter, lors du dépôt de votre demande d'aide, la preuve du débouché industriel de votre production (adhésion à une organisation de producteurs reconnue pour le secteur de la prune d'Ente OU contrat de transformation avec une usine de transformation)
- respecter sur les surfaces productives du verger (hors surfaces en renouvellement du verger) un rendement minimum de 2,5 T/ha. Pour les vergers conduits en agriculture biologique, le rendement minimal est de 1,25 T/ha.

Le rendement minimum (moyenne des deux meilleurs rendements sur les trois dernières campagnes) de votre verger est déterminé sur la base des documents fournis ou par le Bureau national interprofessionnel du pruneau (BIP). Toutefois, en cas en contrôle sur place sur votre exploitation et/ou chez le transformateur, vous resterez responsable des éventuelles irrégularités constatées.

Une enveloppe de 11,5 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2016. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

# Comment compléter votre dossier PAC 2016 pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de prunes destinées à la transformation ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en prunes destinées à la transformation et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant le code culture de la catégorie « Arboriculture et viticulture » : « Prune d'Ente pour transformation » (PRU).

#### **PIÈCES À FOURNIR**

- → la copie du certificat d'adhésion à une organisation de producteurs reconnue uniquement pour la prune d'Ente signé au plus tard le 17 mai 2016, OU
- → la copie du contrat de transformation signé, au plus tard le 17 mai 2016, et précisant la surface contractualisée pour la récolte 2016, ET tous documents permettant d'établir le rendement minimal des surfaces en vergers (bon de livraison à l'usine de transformation...);
- → le cas échéant, la copie du certificat de conformité ou l'attestation de conversion de votre organisme certificateur en AB valable au jour du dépôt de la demande d'aide.

### AIDE À LA PRODUCTION DE CERISES DESTINÉES À LA TRANSFORMATION

### Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2016, un verger de cerises bigarreau destinées à la transformation :
- apporter, lors du dépôt de votre demande d'aide, la preuve du débouché industriel de votre production (attestation du CEBI OU contrat de transformation avec une usine de transformation).

Une enveloppe de l'ordre de 0,5 million d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2016. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

# Comment compléter votre dossier PAC 2016 pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de cerises destinées à la transformation ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en cerises destinées à la transformation et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant le code culture de la catégorie « *Arboriculture et viticulture* » : « *Cerise bigarreau pour transformation* » (CBT).

#### **PIÈCE À FOURNIR**

→ la copie de l'attestation du CEBI (précisant la surface en verger de cerise bigarreau dont les fruits sont destinés à la transformation) valide au plus tard le 17 mai 2016,

ΟU

→ la copie du contrat de transformation (précisant la surface en verger de cerises bigarreau contractualisée pour 2016) signé, au plus tard le 17 mai 2016, avec une usine de transformation.

### AIDE À LA PRODUCTION DE PÊCHES DESTINÉES À LA TRANSFORMATION

### Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2016, un verger de pêches Pavie destinées à la transformation;
- apporter, lors du dépôt de votre demande d'aide, la preuve du débouché industriel de votre production (attestation du CEBI OU contrat de transformation avec une usine de transformation).

Une enveloppe de l'ordre de 0,07 million d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2016. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

# Comment compléter votre dossier PAC 2016 pour bénéficier de cette aide ?

- Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de pêches destinées à la transformation ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en pêche Pavie destinées à la transformation et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant le code culture de la catégorie « Arboriculture et viticulture » : « Pêche Pavie pour transformation » (PVT).

#### **PIÈCE À FOURNIR**

la copie de l'attestation du CEBI (précisant la surface en verger de pêche Pavie dont les fruits sont destinés à la transformation) valide au plus tard le 17 mai 2016,

OU

→ la copie du contrat de transformation (précisant la surface en verger de pêches Pavie contractualisée pour 2016) signé, au plus tard le 17 mai 2016, avec une usine de transformation.

### AIDE À LA PRODUCTION DE POIRES DESTINÉES À LA TRANSFORMATION

#### Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2016, un verger de **poires Williams** destinées à la transformation;
- apporter, lors du dépôt de votre demande d'aide, la preuve du débouché industriel de votre production (attestation du CEBI OU contrat de transformation avec une usine de transformation).

Une enveloppe de l'ordre de 0,4 million d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2016. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

# Comment compléter votre dossier PAC 2016 pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « *Aide à la production de poires destinées à la transformation* ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en poires Williams destinées à la transformation et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant le code culture de la catégorie « Arboriculture et viticulture » : « Poire Williams pour transformation » (PWT).

### PIÈCE À FOURNIR

→ la copie de l'attestation du CEBI (précisant la surface en verger de poires William dont les fruits sont destinés à la transformation) valide au plus tard le 17 mai 2016,

**0U** 

→ la copie du contrat de transformation (précisant la surface en verger de poires William contractualisée pour 2016) signé, au plus tard le 17 mai 2016, avec une usine de transformation.

### AIDE À LA PRODUCTION DE TOMATES DESTINÉES À LA TRANSFORMATION

### Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2016, des surfaces en tomates destinées à la transformation;
- apporter, lors du dépôt de votre demande d'aide, la preuve du débouché industriel de votre production (adhésion à une organisation de producteurs reconnue pour le secteur de la tomate d'industrie OU contrat de transformation avec une usine de transformation).

Si vous êtes adhérent à une organisation de producteurs, le caractère productif des surfaces est attesté par votre organisation de producteurs en cours de campagne. Si vous avez signé un contrat avec une usine de transformation, vous devrez transmettre les bons de livraison en cours de campagne. En cas en contrôle sur place sur votre exploitation et/ou chez le transformateur, vous resterez responsable des éventuelles irrégularités constatées.

Une enveloppe de de l'ordre de 2,9 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2016. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

# Comment compléter votre dossier PAC 2016 pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de tomates d'industrie ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en tomates destinées à la transformation et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant le code culture de la catégorie « Arboriculture et viticulture » : « Tomate pour transformation » (TOT).

#### **PIÈCE À FOURNIR**

→ la copie du certificat d'adhésion à une organisation de producteurs reconnue uniquement pour la tomate d'industrie signée au plus tard le 17 mai 2016

0U

→ la copie du contrat de transformation signé, au plus tard le 17 mai 2016, et précisant la surface contractualisée pour la récolte 2016

### AIDE À LA PRODUCTION DE POMMES DE TERRE FÉCULIÈRES

### Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2016, des surfaces en pommes de terre féculières.
   La liste des variétés éligibles figure dans la notice « Cultures et précisions » ;
- avoir signé, pour la campagne culturale 2016, un contrat de culture avec une usine de première transformation (féculerie) ou avec une organisation de producteurs à laquelle vous êtes adhérent.

Vous devez également joindre à votre dossier PAC les copies des factures d'achat de plants certifiés de pommes de terre féculières relatives à la campagne 2016. Si vous êtes autoproducteur de plants (vous reproduisez des plants achetés lors de la campagne précédente), vous devez joindre à votre dossier PAC les copies des dernières factures d'achat de plants certifiés de pommes de terres féculières en votre possession.

Vous devez conserver sur votre exploitation les étiquettes des plants utilisés pour 2016.

Les surfaces conduites pour la production de plants de pommes de terre féculières ne sont pas éligibles.

Une enveloppe de 1,9 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2016. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

# Comment compléter votre dossier PAC 2016 pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de pommes de terre féculières ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en pommes de terre féculières et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant le code culture de la catégorie « Légumes et fruits » : « Pomme de terre féculière » (PTF).
- 3) Renseignez la variété implantée dans la colonne « *Précision sur la culture* » du descriptif des parcelles pour chaque parcelle cultivée en pommes de terre féculières.

#### PIÈCES À FOURNIR

- → la copie du contrat de culture pour la récolte 2016 signé avec une usine de première transformation ou avec une organisation de producteurs à laquelle vous êtes adhérent;
- → la copie des factures d'achat de plants certifiés de pommes de terre féculières pour la récolte 2016 ou la copie des dernières factures d'achat de plants certifiés de pommes de terres féculières en votre possession, si vous êtes autoproducteur.

### AIDE À LA PRODUCTION DE CHANVRE

# Pour bénéficier de cette aide, vous devez, sur les surfaces cultivées en chanvre :

- utiliser des variétés dont la teneur en tétrahydrocannabinol est inférieure ou égale à 0,2%. La liste des variétés éligibles figure dans la notice « Cultures et précisions »;
- pour les surfaces en culture industrielle, respecter une dose minimale de semis de 25 kg/ha;
- pour les surfaces en production de semences certifiées, respecter une dose minimale de semis de 1,25 kg/ha et avoir signé un contrat de culture avec une entreprise de semences référencée;
- fournir les **étiquettes de semences certifiées** accompagnées d'un bordereau d'envoi avec le dossier PAC ou au plus tard le 30 juin 2016.

Une enveloppe de l'ordre de 1,7 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2016. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

# Comment compléter votre dossier PAC 2016 pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de chanvre ».
- 2) Dessinez les parcelles cultivées en chanvre et déclarez-les dans le **Descriptif**des parcelles en utilisant le code culture de la catégorie « Cultures de fibres » :
  « Chanvre » (CHV), et renseignez la variété dans la colonne « Précision sur la culture ».
- 3) Pour les parcelles conduites <u>uniquement pour la multiplication de semences</u> <u>certifiées</u> (utilisation de semence de génération <u>GO, G1, G2,G3</u>), complétez par « *oui* » la colonne « *Culture destinée à la production de semences certifiées* » du *Descriptif des parcelles*.

#### PIÈCES À FOURNIR

- → les étiquettes de semences certifiées accompagnées d'un bordereau d'envoi;
- → pour les cultures industrielles : la copie des factures d'achat de semences certifiées de génération R1 ou R2 utilisées pour la récolte 2016 ;
- pour la production de semences: la copie des factures d'achat de semences certifiées de génération G0, G1, G2, G3 utilisées pour la récolte 2016 et la copie du contrat de culture (signé au plus tard le jour du dépôt de l'aide) avec une entreprise de semences référencée.

### AIDE À LA PRODUCTION DE HOUBLON

### Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2016, des surfaces plantées en **houblon**.

Une enveloppe de l'ordre de 0,3 million d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2016. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

# Comment compléter votre dossier PAC 2016 pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de houblon ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en houblon et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant le code culture de la catégorie « Légumes et fruits » : « Houblon » (HBL).

### AIDE À LA PRODUCTION DE SEMENCES DE GRAMINÉES

### Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2016, des surfaces cultivées pour la multiplication de semences certifiées de graminées prairiales;
- avoir signé un ou plusieurs contrats de culture avec une entreprise référencée pour la multiplication de semences certifiées. S'il fait l'objet d'une reconduction en 2016, votre contrat peut avoir été signé pour une récolte antérieure à l'année de la demande d'aide.

Une enveloppe de l'ordre de 0,5 million d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2016. Un plafond en nombre d'hectares par exploitation, avec application de la transparence GAEC, sera calculé, le cas échéant, en fin de campagne, afin de respecter un montant unitaire minimal de 150 euros/ha et maximal de 200 euros/ha. Ce plafond sera calculé sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

# Comment compléter votre dossier PAC 2016 pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de semences de graminées ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en semence de graminées et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant les codes culture de la catégorie « Surfaces herbacées temporaires (de 5 ans ou moins) » : « Dactyle de 5 ans ou moins » (DTY), « Autre graminée fourragère pure de 5 ans ou moins » (GFP), ...
- 3) Renseignez à « *oui* » la colonne « *Culture destinée à la production de semences ou plants* » du *Descriptif des parcelles*.

#### **PIÈCES À FOURNIR**

la copie de tous les contrats de multiplication (un contrat par variété multipliée).